Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

REGISTRE DES DÉLIBÉRA ID: 080-218002210-20230914-DELIB_44_2023-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°44-2023

04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à 18h30, le

Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en

séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1er adjoint, CLÉRÉ Denis,

Date d'affichage:

Date de convocation :

Mme la 2ème adjointe, LEGROS Alexandra. 28/09/2023

> Élus: Messieurs BOULET Bernard, LEGRIS Cyril, VAN LAECKEN Patrick, et Mesdames KIENZEL Delphine, MEULIN Maryline, LEROY-

LONGUET Marie-Pierre et SINOQUET Valérie.

Nombre de conseillers en

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine

Nombre de conseillers qui

ont délibéré: 09

exercices: 11

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

Nombre de pouvoirs: 0

<u>FÊTE DE FIN D'ANNÉES – MAINTIEN DE L'ÂGE MAXIMAL</u> **POUR LES CADEAUX DES ENFANTS**

Pour: 08 Contre: 02 Abstention: 00

Considérant que les enfants peuvent obtenir un cadeau jusqu'à

l'âge de 12 ans;

Considérant que 74 enfants sont éligibles à un cadeau au titre de

l'année 2023;

Objet : Fête de fin d'années - Maintien de l'âge maximal pour les cadeaux des enfants

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le maintien ou non de la tranche d'âge jusqu'à 12 ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'éligibilité des cadeaux pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en

Après délibération, le Conseil municipal

8 voix POUR

2 voix CONTRE

Préfecture le :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Les cadeaux de Noël des enfants est maintenu jusqu'à 12 ans.

Et de sa publication le :

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

Le Maire

